

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Rennes, le 5 mai 2021

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par : Cédric BRUNETEAU

Tél. : 02 99 02 13 96

Courriel : cedric.bruneteau@ille-et-vilaine.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 5 mai 2021, le préfet informe les habitants des communes de MORDELLES, BRÉAL-SOUS-MONTFORT, CINTRÉ et TALENSAC qu'une consultation du public va être ouverte du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA GRANDE BUNELAIS en vue d'obtenir l'augmentation des effectifs bovins laitiers de l'élevage situé au lieu-dit « La Gannerais », sur la commune de MORDELLES.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de MORDELLES, aux heures suivantes :
 - le mardi : de 08h30 à 12h15 ;
 - le mercredi : de 08h30 à 12h15 ;
 - le jeudi : de 08h30 à 12h15 ;
 - le vendredi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de MORDELLES, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 3 avenue de la préfecture - 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_GAEC DE LA GRANDE BUNELAIS_MORDELLES »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.